

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2025 - 33

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2025

PRESENTS: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Jean-Pierre SOCQUET, Sandrine BIRSAL Adjoints, Pascal BRONDEX, Gaspard CHATELLARD, Catherine CABROL, Marie-Laure GAIDDON, Céline GACHET, Jérémie MARIN, Bertrand MARIN-LAMELLET, Muriel MORAND.

EXCUSEE : Madame Catherine MONGET (pouvoir à Madame Marie-Laure GAIDDON).

ABSENTE : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Monsieur Pierre SOLLE a été élu secrétaire de séance.

REALISATION DE LOGEMENTS BRS AU LIEU-DIT « LA VAGERE » A DEMI-QUARTIER – GARANTIE DE LA COMMUNE DES EMPRUNTS CONTRACTES PAR OFIS AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES :

La Commune de Demi-Quartier a confié au groupement constitué par la coopérative IDEIS et son Organisme Foncier Solidaire (OFIS), le soin de réaliser la construction d'une opération de 14 logements en accession sociale au lieu-dit « la Vagère » sur la parcelle A 3954.

Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération s'élèvent à 394 108 € TTC et sont réalisés auprès de la Commune.

L'OFIS déclare que le financement est assuré par les moyens suivants :

- Ligne de prêt : Gaia long terme
- Montant : 120 000 €
- Durée totale de la ligne de prêt sans préfinancement : 120 semestres
- Périodicité des échéances : semestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date du contrat de prêt + 0.60 %

- Typologie Gissler : 1A
- Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
- Modalité de révision : simple révisabilité
- Taux de progressivité de l'échéance : sans objet
- Organisme : Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations).

L'Organisme Foncier Solidaire (OFIS) sollicite la garantie du Conseil Municipal de la Commune de Demi-Quartier pour cet emprunt de 120 000 € à effectuer auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue du financement des acquisitions foncières.

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération prise par le Conseil d'Administration d'OFIS le 2 juin 2025 par laquelle il a décidé de conclure le prêt de 120 000 € auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) :

1°) **DECIDE** d'accorder à hauteur de 100 % la caution solidaire de la commune de Demi-Quartier en garantie du remboursement de toute somme due au titre de l'emprunt que l'Organisme Foncier Solidaire (OFIS) se propose de contracter auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Ligne de prêt : Gaia long terme
- Montant : 120 000 €
- Durée totale de la ligne de prêt sans préfinancement : 120 semestres
- Périodicité des échéances : semestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date du contrat de prêt + 0.60 %
- Typologie Gissler : 1A
- Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
- Modalité de révision : simple révisabilité
- Taux de progressivité de l'échéance : sans objet

2°) **RECONNAIT** que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales ;

3°) **RECONNAIT** en conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, le Conseil Municipal de la Commune de Demi-Quartier s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande de la Banque des Territoires, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Banque des Territoires discute au préalable avec l'organisme défaillant ;

4°) **S'ENGAGE** pendant toute la durée de l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues, en cas de besoin ;

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures.
Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 1^{er} octobre 2025

Le Maire,

Stéphane ALLARD.



Le Secrétaire de séance,

Pierre SOLLE.



Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le - 3 OCT. 2025

Publié électroniquement le - 3 OCT. 2025